

Décret

Générale

colonial

Décret n° 05 décembre 1939 réglementant l'exportation des produits coloniaux,

n° 05

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 décembre 1939

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 03 mai 1854 : Vu l'article 2 du décret dn 2 mai 1939portant règlement 4° administration publique pour l'applic ation de la loi du 11 juillet 1938 surl'organisation générale de la nation pour letemps de guerre, dans les territoires d' outre-mer dénendant de l'autorité du ministre des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er es arrêtés des chefs des colonies pourr ont ré glemente l' exportation des produits coloniaux a métropole, sur les autres colonies françaises et sur l'étranger et prescrire toutes mesnres destinées à faciliter cette exportation. Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du nrésent décret ami sera publié au Journal officiel de la République.

ALBERT LEBRUNPar le Président de la République :Le Ministre des colonies.Georges

MAXDEL